

UNDT/2011/013, Mandol

Décisions du TANU ou du TCNU

Tout en constatant qu'il y avait eu un défaut procédural dans l'évaluation de la FOPA, dans la mesure où le demandeur s'était vu refuser une réfutation, le tribunal a considéré qu'il n'y avait pas d'effet causal entre cette faille et la décision non renouvel à la troisième et dernière évaluation, qui a été faite conformément aux règles applicables. Résolution 59/296 et renouvellement des membres du personnel de la série 300 en vertu de la série 100: Ladite résolution autorise le Secrétaire général à renommer des membres du personnel titulaires d'une nomination en vertu de la série 300 des anciens règles du personnel. Il donne un pouvoir discrétionnaire à l'administration, à condition qu'un certain nombre de conditions soient remplies. Cela n'implique en aucun cas un droit automatique à la conversion pour les membres du personnel. Le renouvellement des nominations en vertu de la série 300 de règles antérieures: la décision de renouveler un contrat régi par la série 300 de règles antérieures du personnel relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration. Ce pouvoir n'est pas sans entraves, car l'organisation doit agir de bonne foi et observer les règles de procédure applicables; Ses décisions ne doivent pas être arbitraires ou basées sur des facteurs étrangers; Et ils ne doivent pas être basés sur des motifs erronés, fallacieux ou illégaux. Bien que l'administration ne soit pas tenue de donner les raisons pour lesquelles sa décision de ne pas renouveler un contrat, elle doit communiquer le ou ses motifs lorsque le membre du personnel conteste la décision devant le tribunal. Évaluation du rendement pour les membres du personnel nommés en vertu de la série 300 Règles du personnel: elle résulte d'une lecture combinée de l'ancienne règle du personnel 301.4 et de la section 1 de ST / AI / 2002/3 que les membres du personnel de la série 300 tombant dans cette catégorie doivent avoir leur performance évalué; Cependant, cette évaluation ne doit pas nécessairement être effectuée conformément à ST / AI / 2002/3. Cela dit, chaque fois que l'administration a montré qu'elle avait l'intention d'appliquer le système énoncé en ST / AI / 2002/3 à l'évaluation d'un membre du personnel particulier, il sera tenu d'observer les dispositions de cette instruction administrative. Résultat: application rejetée sur le fond

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas renouveler son contrat.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Mandol

Entité

MANUI

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/037

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

12 Jan 2011

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination à durée limitée

Non-renouvellement

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2002/3
- ST/IA/240/Rev.2

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 301.4
- Disposition 304.4(a)
- Disposition 309.5(a)

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/59/296

Jugements Connexes

2010-UNAT-021

UNDT/2010/211